

Séance du 16 janvier 2017



Présents : GOFFIN Philippe, Bourgmestre-Président
MARECHAL Pierre, MOESEN-THYS Josée, EL MOKHTARI Yakhlef,
Echevins.

Myriam Tombeur, Présidente du CPAS

Viviane VAES, Directrice générale ff.

Marché public de Fournitures du service ordinaire - Approbation de l'attribution - Marché de fourniture de mazout pour les bâtiments communaux.

LE COLLEGE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20-Fourniture mazout relatif au marché "Marché de fourniture de mazout pour les bâtiments communaux" établi par le Secrétariat Général;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.619,83 € hors TVA ou 30.999,99 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du conseil communal du 19 décembre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

DÉCIDE :

Art. 1er : De ne pas sélectionner qualitativement le soumissionnaire Palmazout.

Art. 2 : De sélectionner les soumissionnaires Hesby Mazout et BERTRAND GEORGES ET CIE SPRL qui répondent aux critères de la sélection qualitative.

Art. 3 : De considérer les offres de Hesby Mazout et BERTRAND GEORGES ET CIE SPRL comme complètes et régulières.

Art. 4 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 16 janvier 2017, rédigé par le Secrétariat Général.

Art. 5 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 6 : D'attribuer le marché "Marché de fourniture de mazout pour les bâtiments communaux" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit BERTRAND GEORGES ET CIE SPRL, Rue Du Moulin 66 à 4357 Donceel, pour une réduction par litre de € 0,0460 sur les prix officiels.

Art. 7 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20-Fourniture mazout.

Art. 8 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire, aux articles de dépenses de fonctionnement relatifs aux frais de mazout : fonction 125-03.

Par le Collège,

La Secrétaire,
V.VAES

Le Président,
Ph.GOFFIN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Le Député-Bourgmestre

